



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 73436

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de la défense à propos de la délinquance dans certaines communes moyennes du nord de l'Isère. Il lui soumet l'exemple d'une commune située en zone de gendarmerie où de nombreuses agressions, y compris par des chiens d'attaque, des cambriolages, mais aussi des incivilités surviennent de plus en plus dans certains quartiers sensibles, créant un climat d'insécurité sur cette ville qui n'y était pas habituée. Les élus locaux, bien qu'effectuant un travail efficace, se sentent de plus en plus impuissants au regard de l'insuffisance des moyens dégagés pour lutter contre cette recrudescence. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que les gendarmes et les municipalités puissent endiguer cette montée en force de l'insécurité.

Texte de la réponse

La ferme volonté du Gouvernement d'assurer l'égalité de chaque citoyen devant le droit à la sécurité impose de rechercher une juste adéquation des moyens au besoin de sécurité de la population par le déploiement des effectifs disponibles en fonction des réalités de la délinquance. Dans cette perspective, et conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, la gendarmerie renforce ses effectifs dans les départements connaissant une très forte délinquance, notamment en milieu périurbain. En fonction de la gravité et de la multiplicité des infractions qui y sont constatées, ce renforcement doit être réalisé en majeure partie avec des professionnels de la sécurité publique, à savoir des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. En plus du plan de recrutement exceptionnel lancé en 2000 et renforcé en 2002, le ministre de la défense a annoncé le 8 décembre dernier le recrutement de 4 300 militaires supplémentaires, portant à 6 000 le total des créations de postes entre 2000 et 2005. Ces effectifs seront prioritairement affectés dans les brigades territoriales dont les charges sont les plus fortes. Cette mesure permet en outre de créer une centaine de pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) principalement situés en zone rurale. Quarante quatre d'entre eux ont déjà été mis en place en 2000 et 2001, les vingt autres seront créés cette année. La situation du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, qui fait partie des vingt-trois groupements classés prioritaires par le conseil de sécurité intérieure, est suivie avec une attention particulière. A ce titre, il a bénéficié entre 1999 et 2001 du renforcement de 128 militaires supplémentaires. Le tableau des effectifs autorisés pour 2001 compte 1 381 militaires et trois personnels civils. Cette augmentation importante intègre la création, au 1er juillet 2000, du PSIG de La Mure, dotant ainsi les sept compagnies de gendarmerie départementale du groupement de ce type d'unité qui favorise la couverture dynamique du territoire. Enfin, il convient de noter que le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère a également bénéficié des renforts suivants : quarante-cinq militaires de l'escadron de gendarmerie mobile fidélisé mis à disposition du préfet du département depuis 1999, dont 50 % de l'activité s'exerce au profit des zones placées sous la compétence de la gendarmerie nationale, notamment dans le nord du département limitrophe de l'agglomération lyonnaise ; treize gendarmes mobiles qui, dans le cadre de la réalisation de l'eurofiduciaire entre le 1er décembre 2001 et le 31 janvier 2002, ont renforcé le dispositif de la gendarmerie au nord-ouest du département ; quatre-vingt-huit gendarmes mobiles pendant la saison touristique 2001 (trente-cinq militaires en

période estivale et cinquante-trois en période hivernale).

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73436

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1028

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2360